

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 3 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI AZYA

23 AVENUE DE MESSINE

75008 Paris

Références : UD95 – 2024 – 923
Code AIOT : 0100059506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2024 dans l'établissement SCI AZYA implanté 1-3 avenue de la gare 95380 Louvres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI AZYA
- 1-3 avenue de la gare 95380 Louvres
- Code AIOT : 0100059506
- Régime : Enregistrement (sans titre)

La SCI AZYA est propriétaire d'un bâtiment d'environ 10 000 m². Dans ce bâtiment, 4 locataires occupent les cellules du bâtiment :

- une société réalisant de la logistique d'électroménager (société de messagerie - volume de marchandise faible)
- la société Marquiiz qui stocke des chaussures
- la société Multiservice Restauration qui stocke des produits alimentaires
- la société Vink qui stocke des semi-produits plastiques (vente de plaques de matières plastiques)

Enfin, une partie du parking de l'entrepôt est occupé par des box de stockage réalisés avec des containers maritimes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubrique 1510	Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
3	Gestion des déchets	Code de l'environnement article L541-2	Demande d'action corrective	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rubriques stockages de produits dangereux	Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le stockage de produits dans le bâtiment de la SCI AZYA dépasse les 500 tonnes de matières combustibles, soit un des critères de classement ICPE au titre de la rubrique 1510. L'exploitant doit régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier
- soit en cessant l'activité relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (en s'assurant que la quantité de matière combustible stockée dans l'entrepôt est inférieure à 500 tonnes).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 1510

Référence réglementaire : Code de l'environnement - annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1510
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : [...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : [...] b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ -----> E [...]
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur l'entrepôt situé 3 avenue de la gare à Louvres. Cet entrepôt est la propriété de la SCI AZYA et comprend 4 cellules et deux zones de garages : - les deux zones de garages sont utilisées par une société réalisant de la livraison d'électroménagers. La quantité de produits combustibles dans ce garage est assez faible (de l'ordre de la centaine de kilogrammes). - les deux premières cellules sont occupées par la société Marquiiz pour du stockage en masse de chaussures. Le stockage dans les cellules de la société Marquiiz était assez désordonné (cf. photo n°1). En considérant que la société Marquiiz stocke ses produits sur une surface d'environ 1 800 m² (sur deux cellules qui font ensemble 2 600 m²), sur une hauteur moyenne d'un mètre, le volume de marchandises stockées est estimé à 1 800 m³. Selon les informations inscrites sur les colis, un paquet mesure 68 x 27,5 x 59 cm, soit 0,11 m³ pour une masse de 15 kg. Le volume total, estimé à 1 800 m³, représente ainsi environ 16 000 colis et une masse totale d'environ 240 tonnes. - la cellule centrale de l'entrepôt est occupée par la société Multiservices Restauration qui réalise du stockage de produits alimentaires. Le stockage représente approximativement 50 tonnes de matières combustibles. - la dernière cellule est occupée par la société VINK pour du stockage de matières plastiques. Par

appel 20 novembre 2024, la société VINK a indiqué que la quantité de matière combustible présente sur l'entrepôt est comprise entre **270 et 300 tonnes**.

Ces éléments permettent de constater que l'entrepôt situé 3 avenue de la Gare à Louvres est un entrepôt de stockage d'un volume supérieur à 50 000 m³, dans lequel sont stockées plus de 500 tonnes de matières combustibles.

Non-conformité : La SCI AZYA exploite une installation classée au titre de la rubrique 1510 soumise à enregistrement, sans disposer de cet enregistrement.

L'exploitant devra régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier
- soit en cessant son activité (en diminuant la quantité de matière combustible présente dans l'entrepôt sous les 500 tonnes et en détaillant les mesures prises pour s'assurer que ce seuil sera respecté).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Rubriques stockages de produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement - annexe à l'article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Rubriques stockages de produits dangereux

Prescription contrôlée :

Rubrique 4110 :

Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.

Rubrique 4220 :

Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.

Rubrique 4330 :

Liquides inflammables de catégorie 1

Constats :

Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de stockage notable de produits dangereux. Concernant le stockage dans les containers par la société JBOX stockage, le gérant de la société s'est présenté et a indiqué que ces box sont loués à des particuliers et des sociétés pour du stockage.

Le gérant de la société a transmis par courriel du 19 novembre 2024, le contrat type de location d'un box. Ce contrat indique à l'article 3.4 que la société JBOX interdit à ses clients le "stockage de tous biens dangereux, illicites, drogues, contrefaçons, produits inflammables, contaminants, toxiques, explosifs..."

Lors de la visite, l'inspection a constaté l'absence de produits dangereux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : L'inspection a constaté des véhicules en très mauvais état garés sur le parking de l'entrepôt et notamment un qui peut être considéré comme véhicule hors d'usage (cf. photos n°5 et 6) Ce véhicule est de nature à présenter des risques d'impact pour le milieu (écoulement d'hydrocarbure). Non-conformité : Contrairement aux dispositions du livre V, titre IV du code de l'environnement, des véhicules abandonnés sont laissés sur le parking et sont de nature à présenter des risques de pollution. L'inspection vous demande de faire évacuer ce véhicule hors d'usage et d'assurer que les véhicules laissés ne sont pas de nature à présenter des impacts pour l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

Annexe photo :



Photo 1 : Stockage Marquiiz



Photo 2 : Stockage société livraison



Photo 3 : Stockage société Multi Services Restauration



Photo 4 : Stockage société Vink



Photo 5 : Véhicule hors d'usage

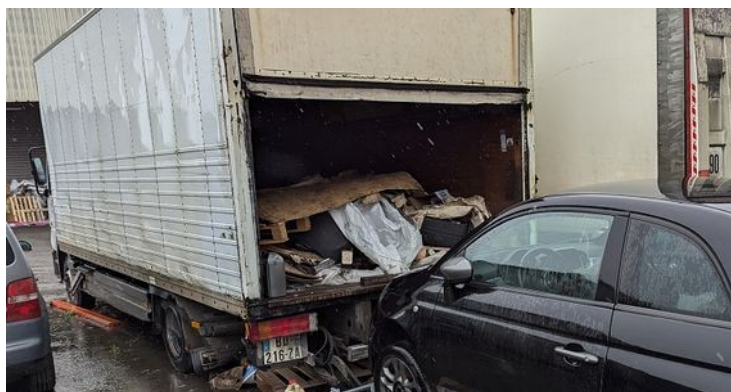


Photo 6 : Camion rempli de déchets